

Champs d'actions de l'Infirmière Santé Travail dans le Maintien En Emploi

Aurore DESCHAMPS, Infirmière Santé Travail (IDEST) au CEDEST Coudekerque-Branche

Je suis infirmière santé travail dans un Service de Santé au Travail Inter-entreprises, le CEDEST, réunissant 4000 entreprises du littoral nord et assurant le suivi d'environ 56 000 salariés.

Ma particularité : Être infirmière à temps plein uniquement pour le Maintien En Emploi

Je souhaitais, à ce titre, faire un retour d'expériences sur mes missions quotidiennes que j'occupe auprès des médecins du travail.

Il me paraît important, en tout premier lieu, d'insister sur **le rôle essentiel et indispensable des médecins du travail** dans le Maintien En Emploi des salariés.

Seulement le MEE est chronophage, voyons sur quels points, dans son exercice quotidien, une IDEST en MEE peut apporter un appui certain.

Autre précision : je travaille en collaboration avec une Assistante Santé Travail, Laetitia Fasquel, également à temps plein dans le Maintien En Emploi. Nous avons un rôle bien précis qui a été défini avec Benoît Laurent, notre directeur. Notre rôle à toutes les deux est complémentaire pour une même finalité = le maintien en emploi des salariés. Dans notre organisation, l'AST MEE travaille sous couvert de l'IDEST MEE.

1 IDEST MEE + 1 AST MEE = la **CMDE Cellule Maintien Dans l'Emploi**

En tant qu'IDEST MEE, quel est mon rôle ?

✚ **Prise en charge de salariés à risque de désinsertion professionnelle signalés par le médecin du travail :**

Pour les salariés en activité, selon les préconisations du médecin du travail, je réalise :

- l'orientation vers le partenaire PDP adéquate pour organiser une **réorientation professionnelle** en parallèle de l'activité si une inaptitude est prévisible à plus ou moins long terme
- l'orientation vers le service social du SST si la situation du salarié nécessite une **prise en charge sociale**, l'initiation/renouvellement d'une **RQTH**...
- les demandes d'intervention auprès du Cap Emploi service maintien si le **maintien au poste** nécessite la mise en place de dispositifs de reconversion

Pour les salariés en arrêt, selon les préconisations du médecin du travail, je réalise :

- l'orientation vers le **Service Social de la CARSAT** afin d'effectuer un point sur sa situation sociale ; reconversion professionnelle ; mise en place de dispositifs de maintien
- les demandes d'intervention auprès du **Cap Emploi Service** Maintien pour mise en place de dispositifs de maintien en l'emploi : Essai encadré/CRPE/Prestation d'Appui Spécifique... ; le maintien dans l'entreprise du salarié, à son poste ou non, est étudié pendant son arrêt.
- l'échange avec le **Service Médical de la CPAM** lorsque cela est nécessaire pour avoir une idée de la marge de manœuvre côté indemnités journalières (je fais de la PDP hors cellule PDP ce qui permet de réduire le nombre de dossiers inscrits en cellule PDP chaque mois) ; il peut m'arriver de contacter le service médical pour appuyer une demande d'invalidité (sur avis du médecin du travail), pour demander un report de « reprise de travail imposée » lorsque la situation le nécessite...

J'assure le suivi du salarié **tout au long de son parcours de Maintien En Emploi**. Je suis joignable à tout moment pour répondre à leurs questions et les invite à effectuer des visites de pré-reprise seulement si leur situation le nécessite.

Les salariés ont un **interlocuteur bien défini**, en l'occurrence l'IDEST MEE, pour maintenir un contact régulier avec leur SST. J'informe régulièrement le médecin du travail sur l'évolution de la situation du salarié.

J'interviens également à **visée de conseils** pour l'orientation de dossiers complexes auprès du médecin du travail.

Je peux être sollicitée par le médecin du travail **en amont d'une visite de pré-reprise. Je contacte le salarié, recueille les divers éléments nécessaires à sa prise en charge et démarre certaines orientations...** Le bilan que j'effectue est transmis au médecin du travail qui décidera du moment opportun pour recevoir le salarié en visite en fonction des circonstances et de l'urgence de la situation et validera le plan d'action établi.

Le médecin du travail reste le seul à valider toutes les actions mises en place. Il est régulièrement informé de l'avancée des dossiers. Rien ne se fait sans son aval.

Concrètement pour la prise en charge des dossiers à risque de désinsertion :

Signalement d'un salarié par le médecin du travail à l'IDEST MEE suite à une visite ou à une interpellation d'un partenaire PDP (via fiche de liaison + accord signé du salarié)



Etude du dossier par l'IDEST MEE + Contact salarié
Elaboration d'un bilan par l'IDEST MEE



Demandes d'intervention et orientation vers les partenaires PDP +/- par l'IDEST MEE
Coordination des actions avec les acteurs PDP, le médecin du travail et le salarié
Echanges médecin du travail/IDEST MEE tout au long du suivi



Suivi du dossier par l'IDEST MEE jusqu'à sa clôture

Référente des Cellules de Prévention et de la Désinsertion Professionnelle organisées par la CARSAT :

Depuis près de 3 ans, il n'y a plus de médecins du travail en cellule PDP dans mon secteur (ou très rarement), j'en suis la référente.

Je prépare les dossiers, recueille les données auprès des médecins du travail, représente le SST en cellule PDP, puis effectue les restitutions auprès des médecins du travail.

En fonction des dossiers en cours de suivi MEE, j'effectue l'inscription de certains en cellule PDP.

Coordinatrice MEE avec les diverses partenaires PDP

Les partenaires PDP externes me contactent régulièrement pour le suivi des dossiers MEE.

Je suis référente du CEDEST pour : les cellules stratégiques ; le réseau STME ; la plateforme nationale PDP.

J'assure la transmission des différentes informations issues de ces diverses rencontres aux médecins du travail soit par mail soit en organisant une réunion médecins du travail/CMDE

Développement de nouveaux partenariats

La CMDE a développé un **partenariat « expérimental » avec le Cap Emploi Service Maintien et Service Insertion** depuis septembre 2019 afin d'orienter tous les salariés en voie d'inaptitude sur du court/moyen/long pour une prise en charge précoce de leur **reconversion qu'ils soient en arrêt ou en activité**.

Suivi d'Indicateurs MEE

La CMDE a développé un recueil de suivi d'indicateurs MEE (avec l'aide de notre chargée de projet). Des points mensuels ont lieu avec le directeur, Monsieur Laurent, pour rendre compte de l'activité de la CMDE (*cf le tableau de statistiques (2019/2020)*).